

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

5 mars 2018

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 5 mars 2018, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
 Nancy Gagné
 Tania Gagnon-Malenfant

Messieurs Frédéric Bastille
 Jean-Claude Caron

Était absent M. le conseiller Frédéric Leblond

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2018-03-052

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant les points suivants:

- 13.1 Résolution - liste officielle des immeubles soumis à la MRC des Basques pour vente en raison du non-paiement des taxes municipales
- 13.2 Résolution - paiement relatif au décompte progressif numéro 3 - projet de reconstruction du rang du Petit-Village
- 13.3 Résolution - adjudication - contrats de vente de véhicules usagés

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-053

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2018

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2018 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2018-03-054

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2018

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 28 février 2018;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 28 février 2018 totalisant la somme de 103 886.01 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 28 février 2018, pour un montant de 214 887.40 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2018-03-055

RÉSOLUTION- DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC des Basques est entré en vigueur le 17 janvier 2012;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE le Ministère de la Sécurité publique a fourni un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel (AN 6) a été complété par le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance du rapport d'activités annuel (AN 6);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu adopte le rapport d'activités annuel (AN 6) en lien avec le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et autorise sa transmission à la MRC des Basques, cette dernière devant consolider l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC en vue de sa transmission subséquente au Ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-056

RÉSOLUTION - ACQUISITION DE DEUX APPAREILS RESPIRATOIRES

CONSIDÉRANT QUE le Service de prévention des Incendies de Saint-Jean-de-Dieu requiert de nouveaux appareils respiratoires pour assumer adéquatement leurs obligations dans le respect des normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2018 du service susmentionné comprennent la dépense rattachée à l'acquisition de deux (2) appareils respiratoires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu acquiert deux (2) appareils respiratoires de marque APRIA G1 (4500 PSI) avec cylindres et accessoires auprès de l'entreprise Aréo-Feu au prix de 16 894.12 \$ plus taxes selon la soumission produite par ledit fournisseur en date du 1 février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-057

RÉSOLUTION -ADJUDICATION - CONTRAT DE FOURNITURE D'UN CHARGEUR SUR ROUES AVEC ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2018-01-019, le Conseil municipal a autorisé la direction générale à procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'un chargeur sur roues avec accessoires;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général jusqu'au 23 février 2018 à 14 h;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus, un seul soumissionnaire a déposé une soumission, à savoir :

Entrepreneur	Montant avant taxes	Conformité
Nortrax	232 900 \$	conforme

CONSIDÉRANT la recommandation positive de monsieur Bertin Rioux, contremaître au Service d'entretien du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 26 février 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accorde le contrat à Nortrax pour la fourniture et la livraison d'un chargeur sur roues John Deere avec accessoires assujetti à un programme d'entretien préventif de trois (3) ans pour une somme de 232 900 \$ plus les taxes applicables;

QU'une somme de 25 000 \$ (remboursable sur 5 ans) soit et est puisée à même le Fonds de roulement et le solde par le biais d'un crédit-bail;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu rejette l'option de crédit-bail proposée par l'adjudicataire.

QUE le contrat prenne effet au moment de la conclusion d'un financement par crédit-bail auprès d'un crédit-bailleur reconnu dans le monde municipal, lequel fera l'objet d'un appel d'offres par invitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-058

RÉSOLUTION : AUTORISATION D'UN APPEL D'OFFRES PAR INVITATION - FINANCEMENT PAR CRÉDIT-BAIL DU CHARGEUR SUR ROUES ET ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accepté l'offre de l'entreprise Nortrax pour la fourniture d'un chargeur sur roues et accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la soumission acceptée comportait, en option, une offre de crédit-bail jugée non compétitive;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire quand même financer le chargeur sur roues par crédit-bail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres par invitation auprès de crédits-bailleurs afin de trouver un financement par crédit-bail plus adéquat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-059

RÉSOLUTION : ACQUISITION D'UN VÉHICULE USAGÉ GMC SIERRA 1500 ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT la volonté du présent conseil de rajeunir la flotte de véhicules destinés à la production des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la camionnette DAKOTA affiche une détérioration avancée tout en ne répondant plus aux besoins des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les propositions recueillies pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de services nous conduise à une seule conclusion favorable au remplacement du DAKOTA;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ACQUÉRIR une camionnette GMC 2010 de marque Sierra 1500 au prix de 13 500 \$ plus taxes auprès de l'entreprise *Bérubé Chevrolet Cadillac Buick GMC Ltée.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-060

RÉSOLUTION - PROGRAMME TECQ 2014-2018 - DÉPÔT D'UNE PROGRAMMATION RÉVISÉE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité:

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2014-2018;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui fut confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe, comporte des couts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-061

RÉSOLUTION - APPUI À LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE LOGÉE À LA CPTAQ (TRANSPORT ÉRIC RIOUX INC.)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance de la demande d'exclusion de Transport Éric Rioux inc. auprès de la Commission de

protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), laquelle consiste essentiellement en l'exclusion du lot 5 675 770 de la zone agricole à des fins de construction d'un immeuble destiné à l'entretien de sa flotte de camions;

CONSIDÉRANT QUE la plus grande partie du lot visé est zonée blanc, que les opérations de l'entreprise se déroulent déjà sur cette partie de lot et qu'il serait difficile de déménager les opérations en place ailleurs sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu et hors de la zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE Transport Éric Rioux inc. a choisi de s'établir dans la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu considérant l'emplacement et la commodité du lot visé ;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de ces activités sur le même site a pour effet de préserver la contribution active de l'entreprise au développement économique de la région et à la viabilité de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE les terrains contigus à la partie visé dans la demande ont tous reçu une autorisation pour utilisation à des fins autres qu'agricole ;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions de la loi sur la protection et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit donner un avis relativement à la demande d'exclusion adressée par Transport Éric Rioux inc.;

CONSIDÉRANT QUE deux autres dossiers, soit les lots 5 674 521 et 5 674 868, à proximité de la demande initiale pourraient faire l'objet d'une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE le lot contigu, 5 674 521, ayant fait l'objet de l'autorisation 324263 de la CPTAQ, se trouve à l'intérieur de deux zones séparées par le périmètre urbain, et qu'en agrandissant le périmètre urbain, la propriété pourrait répondre qu'aux normes d'une seule zone au lieu de deux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aimerait utiliser le lot 5 674 868, lot contigu au bureau d'information touristique, afin d'augmenter sa capacité d'accueil et étendre ses activités;

CONSIDÉRANT QUE lesdites parties visées se situent dans la zone agricole en vertu de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme au règlement de zonage municipal en vigueur à Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58.2 de la Loi, précise que l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les parties de lots et lot visés dans la demande n'ont pas une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de ces activités sur ces sites n'ont pas d'incidence sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de la CPTAQ n'aura pas d'impact négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE les établissements de production animales à proximité ne seront pas affectés;

CONSIDÉRANT QU'en tous points, cette autorisation serait conforme aux critères définis à l'article 62 de la loi sur la protection et des activités agricoles ainsi qu'aux objectifs de la réglementation municipale;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appuie la demande d'exclusion adressée à la CPTAQ soumise par Transport Éric Rioux inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-062

RÉSOLUTION - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE AU PROJET DE BRANCHEMENT DU BÂTIMENT DU CLUB DES 50 ANS ET PLUS AU RÉSEAU DE CHALEUR À LA BIOMASSE FORESTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Lebel a confirmé sa décision finale de ne plus être branché au réseau de chaleur à la biomasse forestière pour son immeuble du 63 Principale Nord;

CONSIDÉRANT QU'une étude technico-économique a été réalisée par l'ingénieur Samuel Barabé qui concluait en la possibilité de brancher le bâtiment du Club des 50 ans et plus au réseau de chaleur avec un investissement raisonnable;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions de revenus sont de l'ordre de 3 200 \$ par année pour la corporation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **APPROUVÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu dépose une demande d'aide financière à la MRC des Basques au niveau du *Fonds des projets structurants* et à d'autres programmes applicables pour réduire les dépenses de branchement du bâtiment du Club des 50 ans et plus au réseau de chaleur à la biomasse forestière;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu procède à l'enlèvement et la relocalisation de la sous-station de l'ancienne auberge du 63 Principale Nord pour la réinstaller au bâtiment du Club des 50 ans et plus dès qu'une ou des subventions sera (seront) confirmée (s).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-063

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
Fondation du Réseau de santé et de services sociaux des Basques	50.00 \$
C.P.A. Les Étoiles Magiques	1 250.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-064

**RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE
CONSTRUCTION UNIC INC. - APPAREIL ÉLEVATEUR AU CENTRE
SPORTIF JEAN-CLAUDE-BÉLISLE**

ATTENDU QUE le contrat d'aménagement d'un appareil élévateur a été accordé à l'entreprise *Construction Unic inc.* pour le prix de 85 000 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE des travaux ont été réalisés par l'entreprise susmentionnée pour la période se terminant le 28 février 2018;

ATTENDU QUE la firme Atelier 5, en charge de la surveillance des travaux, a analysé la troisième demande de paiement de l'entreprise et a produit le certificat de paiement numéro 3;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise le paiement de 48 223.17 \$ taxes incluses à l'attention de l'entreprise *Construction Unic inc.* pour les travaux d'aménagement d'un appareil élévateur au Centre sportif Jean-Claude-Bélisle ayant fait l'objet du certificat de paiement numéro 3;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise M. Daniel Dufour, directeur général, à signer le certificat d'achèvement substantiel de l'ouvrage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-065

**RÉSOLUTION - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AU FONDS CHANTIER CANADA-QUÉBEC - VOLET FONDS DES PETITES
COLLECTIVITÉS - AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS ADAPTÉ AU
CENTRE SPORTIF JEAN-CLAUDE-BÉLISLE**

CONSIDÉRANT QUE la salle communautaire du centre sportif Jean-Claude Bélisle est difficilement accessible aux personnes âgées, à plus forte raison aux personnes à mobilité réduite, en raison de sa localisation au 2e étage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est située dans l'une des MRC les plus âgées du Québec;

CONSIDÉRANT les demandes répétées de citoyens pour munir le centre sportif d'un appareil élévateur afin de favoriser leur participation aux diverses activités sociocommunautaires qui s'y tiennent;

CONSIDÉRANT la mise en place récente d'un appareil élévateur au Centre Sportif Jean-Claude-Bélisle;

CONSIDÉRANT QUE cet appareil élévateur a fait l'objet d'une approbation favorable de la Régie des Bâtiments du Québec à la condition de prévoir dans un avenir rapproché un parcours sans obstacle pour son utilisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu présente une demande d'aide financière auprès du Fonds Chantiers Canada-Québec, volet *Fonds des petites collectivités*, sous-volet 2 - *Infrastructures collectives*, pour l'aménagement d'un parcours adapté au centre sportif Jean-Claude Bélisle;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme que le projet est autorisé par le conseil municipal, et ne contrevient à aucun règlement municipal;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise Monsieur Daniel Dufour, directeur général, à signer le formulaire de présentation du projet et tout document relatif au programme « Fonds Chantiers Canada-Québec, volet 2 du Fonds des Petites collectivités (FPC) »;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-066

RÉSOLUTION - LISTE OFFICIELLE DES IMMEUBLES SOUMIS À LA MRC DES BASQUES POUR VENTE EN RAISON DU NON-PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT les obligations découlant du *Petit Guide à l'usage des intervenants et intervenantes en matière de vente pour non-paiement de l'impôt foncier 2018* applicable à la MRC des Basques

Sur **PROPOSITION** de Mme la conseillère Louiselle Rioux,
Il est **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

- d'expédier la liste des personnes qui n'ont pas entièrement acquitté leur compte de taxes 2016 à la MRC des Basques en vue de la vente d'immeubles pour le non-paiement de taxes ;
- d'inscrire également, sur la liste que nous transmet la Commission Scolaire du Fleuve-et-des-Lacs le montant échu des taxes des personnes figurant sur ladite liste en vue de cette vente d'immeubles pour non-paiement de taxes ;
- et d'autoriser M. Daniel Dufour, directeur général / secrétaire-trésorier, ou M. Normand Morency, trésorier, à se rendre à la MRC des Basques à la mi-juin pour assister à la vente de ces immeubles. Ces derniers sont autorisés à enchérir et acquérir, le cas échéant, au nom de notre municipalité, les immeubles érigés sur notre territoire;
- qu'un avis recommandé a déjà été expédié aux propriétaires concernés;

- qu'une copie de la susdite liste soit transmise à la Commission Scolaire du Fleuve-et-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-067

**RÉSOLUTION - PAIEMENT RELATIF AU DÉCOMPTE PROGRESSIF
NUMÉRO 3 - PROJET DE RECONSTRUCTION DU RANG DU PETIT-
VILLAGE**

CONSIDÉRANT le décompte progressif numéro 3 déposé par la firme Arpo, Groupe-Conseil applicable au projet de reconstruction du rang du Petit-Village;

CONSIDÉRANT QUE ce décompte progressif numéro 3 découle d'une entente convenue avec l'entrepreneur *Construction B.M.L., Division de Sintra inc.* en date du 18 décembre 2017 afin de réduire de moitié la retenue relative des matériaux granulaires de type MG-20 dans le rang du Petit-Village;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le décompte progressif numéro 3 préparé par la firme Arpo, Groupe-Conseil, en date du 1 mars 2018 et autorise le paiement d'une somme de 4 191.58 \$ plus taxes auprès de *Construction B.M.L., Division de Sintra inc.* Pour les travaux de reconstruction du rang du Petit-Village.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-068

**RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRATS DE VENTE DE
VÉHICULES USAGÉS**

CONSIDÉRANT QUE la procédure de vente de véhicules usagés a donné lieu aux offres suivantes :

Soumissionnaire	Véhicule	Prix
Les Camions Y.C. enr.	Dodge Dakota 2006	1 025.00 \$
Les Camions Y.C. enr.	Dodge Ram 2004	1 175.00 \$

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de rajeunir la flotte de véhicules affectés à la production des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **APPUYÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve la vente des deux véhicules susmentionnés à l'entreprise *Les Camions Y.C. enr.* aux prix offerts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2018-03-069

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h38.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général

